

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2026/557

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2022/1402

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, créé par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2022/1402 du 25 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas CARRÉ, Maire de la ville d'Auchel est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 3 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours :

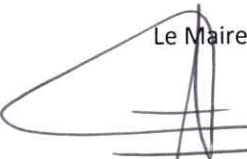
- Participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourt à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est transmis au préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'au président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours.

A Auchel, le 9 avril 2026,

Publié le : 14 AVR. 2026

Le Maire

Nicolas CARRÉ

